



Châteauguay

PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY
TENUE LE 13 FÉVRIER 2023 À 19 H
À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU
265, BOULEVARD D'ANJOU, BUREAU 101**

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, du contentieux et de la cour municipale

RETOUR SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLIC

RÉSOLUTION 2023-02-41 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-42

2.1

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2023

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2023, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2023.

ADOPTÉE.

2.2

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2023

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2023.

2.3

Dépôt du procès-verbal du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels du 14 décembre 2022

Dépôt du procès-verbal du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels du 14 décembre 2022.

AVIS DE MOTION 2023-02-43

3.1

Modification du règlement général G-062-22 sur la gestion contractuelle visant l'amélioration du processus de déclaration d'intérêts des employés et dirigeants municipaux ainsi que la déclaration des membres et du comité de sélection

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-062-22 sur la gestion contractuelle visant l'amélioration du processus de déclaration d'intérêts des employés et dirigeants municipaux ainsi que la déclaration des membres et du comité de sélection

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-02-44 **3.2** Modification du règlement général G-068-22 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2023 visant l'ajout d'un certificat d'autorisation pour la construction et l'installation d'un quai et l'abrogation d'une tarification présente en double

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-068-22 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2023 visant l'ajout d'un certificat d'autorisation pour la construction et l'installation d'un quai et l'abrogation d'une tarification présente en double.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-02-45 **3.3** Règlement d'emprunt d'un montant de 8 000 000 \$ visant des travaux de séparation des réseaux d'égout de la rue Gendron et du boulevard Deguire, l'achat des lots 5 671 441 et 5 671 444 de gré à gré pour permettre la construction d'un bassin de rétention et son aménagement paysager, sur l'ensemble du territoire, dans un bassin de taxation et dans la zone desservie par le réseau d'aqueduc, à la valeur, sur 20 ans (PTI 2023-2025, GEN22-022)

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 8 000 000 \$ visant des travaux de séparation des réseaux d'égout de la rue Gendron et du boulevard Deguire, l'achat des lots 5 671 441 et 5 671 444 de gré à gré pour permettre la construction d'un bassin de rétention et son aménagement paysager, sur l'ensemble du territoire, dans un bassin de taxation et dans la zone desservie par le réseau d'aqueduc, à la valeur, sur 20 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-02-46 **3.4** Règlement d'emprunt d'un montant de 1 800 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour la Direction des travaux publics et pour le Service de sécurité incendie pour l'année 2023, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, 387 000 \$ sur 5 ans et 1 413 000 \$ sur 10 ans (TPH23-044/TPH23-045)

Monsieur le conseiller Barry Doyle donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 1 800 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour la Direction des travaux publics et pour le Service de sécurité incendie pour l'année 2023, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, 387 000 \$ sur 5 ans et 1 413 000 \$ sur 10 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-02-47 **3.5** Règlement d'emprunt d'un montant de 1 500 000 \$ visant l'acquisition et l'implantation d'un système de gestion des ressources humaines et de paie, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans (PTI 2023-2025, F23-027)

Madame la conseillère Marie-Louise Kerneis donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 1 500 000 \$ visant l'acquisition et l'implantation d'un système de gestion des ressources humaines et de paie, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-02-48 **3.6** Modification du règlement de zonage visant l'ajout des normes pour les quais

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage visant l'ajout des normes pour les quais.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-02-49 **3.7** Modification du règlement relatif aux permis et certificats visant à ajouter un nouveau certificat d'autorisation pour les quais

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats visant à ajouter un nouveau certificat d'autorisation pour les quais.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-02-50 **3.8** Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « 5512 Vente au détail de véhicules à moteur usagés seulement » à l'intérieur de la zone C-113

Monsieur le conseiller Barry Doyle donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre l'usage « 5512 Vente au détail de véhicules à moteur usagés seulement » à l'intérieur de la zone C-113.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-02-51 **3.9** Modification du règlement d'emprunt E-2180-22 d'un montant de 3 300 000 \$ visant des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout sur différentes sections de rues à travers la ville dans le cadre de la TECQ, afin d'ajouter des travaux d'inspection télévisée des conduites d'égout à travers la ville aux objets et au devis estimatif

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement d'emprunt E-2180-22 d'un montant de 3 300 000 \$ visant des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout sur différentes sections de rues à travers la ville dans le cadre de la TECQ, afin d'ajouter des travaux d'inspection télévisée des conduites d'égout à travers la ville aux objets et au devis estimatif.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

RÉSOLUTION 2023-02-52 **4.1** Modification du règlement général G-052-21 relatif à la garde de poules en milieu urbain visant la fin du projet pilote et établissant la permanence de ce règlement, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 janvier 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-01-861, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-052-21 relatif à la garde de poules en milieu urbain visant la fin du projet pilote et établissant la permanence de ce règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-53

4.2

Règlement d'emprunt d'un montant de 697 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour le Service de police pour l'année 2023, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans (PTI 2023-2025 TPH23-046)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 janvier 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-01-04, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2183-23 d'un montant de 697 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour le Service de police pour l'année 2023, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-54

4.3

Règlement d'emprunt d'un montant de 282 000 \$ visant à la conversion de l'éclairage des terrains sportifs au DEL sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans (PTI 2023-2024-2025 - TPH23-005)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 janvier 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-01-03, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Lucie Laberge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2182-23 d'un montant de 282 000 \$ visant à la conversion de l'éclairage des terrains sportifs au DEL sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-55 **4.4** Modification du règlement de zonage visant l'ajout des normes pour les quais, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-02-48, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3001-110-23 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant l'ajout des normes pour les quais.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-56 **4.5** Modification du règlement relatif aux permis et certificats visant à ajouter un nouveau certificat d'autorisation pour les quais, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-02-49, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3400-26-23 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 visant à ajouter un nouveau certificat d'autorisation pour les quais.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-57

4.6

Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « 5512 Vente au détail de véhicules à moteur usagés seulement » à l'intérieur de la zone C-113, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-02-50, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-109-23 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre l'usage « 5512 Vente au détail de véhicules à moteur usagés seulement » à l'intérieur de la zone C-113.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-58

4.7

Modification du Plan d'urbanisme visant à remplacer le Programme particulier d'urbanisme pour le boulevard René-Lévesque, secteur ouest, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-11-705, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-11-732, le projet de règlement P-Z-3101-9-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 12 décembre 2022;

ATTENDU QU'entre l'adoption du projet de règlement et son adoption finale, une modification a été effectuée afin d'ajouter une densité minimale pour l'affectation « Habitation »;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3101-9-22 modifiant le Plan d'urbanisme afin de remplacer le Programme particulier d'urbanisme pour le boulevard René-Lévesque, secteur ouest.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-59

4.8

Modification du règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à assurer la concordance au PPU pour le boulevard René-Lévesque, secteur ouest, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-11-707, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-11-733, le projet de règlement P-Z-3600-11-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 12 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3600-11-22 modifiant le règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale Z-3600 visant à assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le boulevard René-Lévesque, secteur ouest.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-60

4.9

Modification du règlement de zonage visant à assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le boulevard René-Lévesque, secteur ouest, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-11-706, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-11-731, le projet de règlement P-Z-3001-107-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 12 décembre 2022;

ATTENDU QU'entre l'adoption du projet de règlement et son adoption finale, des modifications ont été effectuées à l'article 3 afin de modifier la description des modifications apportées à certaines zones;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-107-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le boulevard René-Lévesque, secteur ouest.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 17 À 19 H 32

RÉSOLUTION 2023-02-61 **5.1** Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU le chapitre X - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-061-22 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-62 **5.2** Permanence de madame Claudia Lacharité au poste de technicien aux archives et à la gestion documentaire à la Direction du greffe, du contentieux et de la cour municipale

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur George Dolhan, greffier et directeur du greffe, du contentieux et de la cour municipale;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Claudia Lacharité au poste de technicien aux archives et à la gestion documentaire à la Direction du greffe, du contentieux et de la cour municipale, et ce, rétroactivement au 26 janvier 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-63

5.3

Permanence de madame Nathalie Croteau au poste de préposé au traitement des appels d'urgence au Service de police

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Marie-Ève Girard, responsable du module 911 et soutien opérationnel;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Nathalie Croteau au poste de préposé au traitement des appels d'urgence au Service de police, et ce, rétroactivement au 29 janvier 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-64

5.4

Abolition d'un poste col blanc permanent de coordonnateur de l'expérience citoyenne, création d'un poste cadre permanent de coordonnateur de l'expérience citoyenne

ATTENDU QUE la centralisation des services aux citoyens est une priorité de l'organisation;

ATTENDU QUE le poste de coordonnateur au service aux citoyens col blanc ne répond pas aux besoins de l'organisation;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'abolition d'un poste col blanc permanent de coordonnateur de l'expérience citoyenne à la Direction des communications et des relations publiques (S.C.F.P., section locale 2294, classe provisoire K).

QUE le conseil approuve la création d'un poste cadre permanent de coordonnateur de l'expérience citoyenne à la Direction des communications et des relations publiques.

QUE la Direction des ressources humaines et la Direction des communications et des relations publiques puissent faire les démarches nécessaires afin de pourvoir au poste.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-136-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-65

5.5

Adhésion au programme Emplois d'été Canada 2023

ATTENDU le programme Emplois d'été Canada favorisant l'embauche d'étudiants et le développement de compétences.

ATTENDU la Ville embauche des étudiants pour ses besoins en période estivale.

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise madame Caroline La Rocque de la Direction des ressources humaines à adhérer au programme d'emplois d'été Canada 2023 au nom de la Ville et de signer les ententes nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-66

5.6

Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 5 500 \$

ATTENDU QUE, selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant total de 5 500 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-67

5.7

Nomination des membres du Comité finances pour l'année 2023

ATTENDU QUE le conseil s'est engagé à travailler sur un plan d'amélioration des finances de la Ville en créant un Comité finances;

ATTENDU QUE ce Comité est formé du maire, de trois conseillers désignés par le conseil, du directeur général, de la trésorière et du trésorier adjoint ou de leurs remplaçants désignés;

ATTENDU QUE la résolution 2022-02-136 a mandaté les trois conseillers pour l'année 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification de la résolution 2022-02-136 à l'effet qu'il y ait seulement deux conseillers mandatés à représenter les membres élus au Comité finances.

QUE le conseil mandate monsieur François Le Borgne et madame Marie-Louise Kerneis, ou leurs remplaçants désignés, à représenter les membres élus au Comité finances, et ce, pour l'année 2023.

QUE le conseil nomme madame la conseillère Marie-Louise Kerneis à titre de présidente du Comité finances.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE du 13 au 17 février 2023 se déroulera la 20^e édition des Journées de la persévérance scolaire;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire constituent une tribune de choix pour promouvoir la prévention au décrochage scolaire et qu'elles se tiendront simultanément dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE ces journées ont pour but de mobiliser et de sensibiliser les différents acteurs à l'importance d'agir tôt et ensemble dans une perspective de soutien aux jeunes tout au long de leur parcours scolaire;

ATTENDU QUE la réussite éducative et la persévérance scolaire doivent concerner tous les acteurs de notre communauté et non seulement le monde scolaire;

ATTENDU QUE l'une des orientations de la Politique de développement social de la MRC de Roussillon consiste à contribuer à la réussite éducative et sociale des jeunes et que la persévérance scolaire est un élément incontournable;

ATTENDU QUE l'éducation est un facteur clé dans l'atteinte des objectifs de développement socioéconomique et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil déclare la semaine du 13 au 17 février 2023 comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire sur son territoire.

QUE la Ville assure, au cours de la semaine Journées de la persévérance scolaire 2023, une visibilité publique en soutien à la persévérance scolaire tant pour les étudiants que pour les enseignants qui font preuve d'une grande résilience, de motivation et d'une capacité d'adaptation hors du commun en cette période où les distractions et tentations sont omniprésentes.

QUE la Ville arbore le drapeau des Journées de la persévérance scolaire dans la salle du conseil pour le mois de février.

QUE le personnel de la Ville affiche le bandeau des Journées de la persévérance scolaire dans leur bloc-signature.

QUE la Ville diffuse, via ses différents canaux de communication, la programmation et les outils de l'IRCM.

QU'un communiqué de presse soit publié pour exprimer l'adhésion de la Ville à la cause.

QUE la Ville invite les citoyens à prendre un moment pour eux afin d'insuffler l'élan qui les mènera jusqu'à la fin de l'année, en lançant à tous les étudiants et enseignants de leur entourage, le message : Bien accompagnés, les jeunes peuvent tous persévérer !

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-69 **5.9** Demande de clarification auprès du
gouvernement provincial concernant
l'application de la loi 96

ATTENDU QUE la ville de Châteauguay a une population anglophone de plus de 30%;

ATTENDU QUE la ville de Châteauguay n'a pas le statut bilingue;

ATTENDU les nouvelles dispositions de la loi 96;

ATTENDU QUE les nouvelles dispositions de la loi 96 ne sont pas spécifique concernant la réalité de l'administration municipale;

ATTENDU QUE la politique linguistique de l'État n'est pas encore en vigueur;

ATTENDU l'obligation de la Ville à fournir un service aux citoyens en français seulement suite aux changements imposés par la loi 96;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil demande au gouvernement provincial des spécifications claires et précises concernant l'application de la loi 96 pour la réalité municipale, incluant toute communication verbale ou écrite pour l'administration municipale, incluant les services de bibliothèque, loisir, cour municipale et les membres politique envers les citoyens.

QUE la présente résolution soit acheminée à la député de Châteauguay et au ministre de la langue française.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-70 **5.10** Engagement du conseil d'aller de l'avant avec
la mise à jour de l'infrastructure municipale
pour la construction de l'aire TOD

ATTENDU la volonté de la Ville au développement de l'aire TOD à l'entrée de la ville, soit à partir de l'intersection du boulevard Industriel et Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU la volonté des promoteurs à développer une aire TOD d'environ 900 unités;

ATTENDU les besoins des nouvelles infrastructures municipales afin de desservir ces nouveaux citoyens;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal s'engage à aller de l'avant avec la mise à jour de l'infrastructure municipale afin de pouvoir desservir la construction de l'aire TOD.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-71

5.11

Modification de l'entente entre la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) et la Ville afin de procéder à la mise à jour de l'annexe 6

ATTENDU la résolution 2007-1073 relative à l'entente entre la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) et la Ville pour la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur Internet;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour l'annexe 6 de ladite entente afin de mettre à jour la liste des employés autorisés à recevoir un accès en ligne;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, toute modification à l'entente concernant la mise à jour des noms spécifiés dans cette dernière ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

Attribution du contrat SP-22-038 relatif à des services professionnels d'analyse structurelle des bâtiments municipaux, à l'entreprise tbmaestro Inc., au montant de 194 307,75 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-22-038 publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE</u> <u>FINAL</u>	<u>RANG</u>
tbmaestro inc.	194 307,75 \$	Conforme	6.40	1
PLANIFIKA INC.	217 877,63 \$	Conforme	6.24	2
MDTP Atelier d'architecture inc.		Non admissible		
CIMA+ S.E.N.C.		Non déposée		
CONSTRUCTION & EXPERTISE PG INC.		Non déposée		
DWB CONSULTANTS		Non déposée		
LES SERVICES EXP INC.		Non déposée		
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE		Non déposée		

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 745 038 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-22-038 relatif à des services professionnels d'analyse structurelle des bâtiments municipaux, à l'entreprise tbmaestro inc., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 194 307,75 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-391-00-453.

ADOPTÉE.

Attribution du contrat SP-22-039 relatif au service de transport en autobus à la firme 9072-0103 Québec inc. au montant de 263 212,26 \$ taxes incluses avec option de prolonger pour deux périodes de un an au montant de 87 737,42 \$ taxes incluses chacune, pour une valeur totale du contrat de 438 687,11 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-22-039 publié dans l'édition du 14 décembre 2022 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, dans le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
9072-0103 Québec inc.	438 687,11 \$	Conforme
Groupe Falco inc.		Non déposée
Hydro-Québec		Non déposée
Transdev Québec inc.		Non déposée
Transport Scolaire Élite ltée		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 318 972,73 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-22-039 relatif à des services de transport en autobus, à l'entreprise 9072-0103 Québec inc, seul soumissionnaire conforme, au montant de 263 212,26 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026, avec option de prolonger pour deux périodes de un an au montant de 87 737,42 \$ taxes incluses chacune jusqu'au 31 mars 2028, pour une valeur totale du contrat de 438 687,11 \$ taxes incluses.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-715-20-449 et 02-715-40-449.

ADOPTÉE.

6.3

Attribution du contrat SP-22-043 relatif à la fourniture de matériel de signalisation à la firme Signal Services inc. au montant de 96 200,97 \$ taxes incluses pour trois années fermes avec option de prolonger pour deux périodes de un an au montant de 32 066,99 \$ chacune, pour une valeur totale de contrat de 160 334,94 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-22-043 publié dans l'édition du 21 décembre 2022 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Signal Services inc.	160 334,94 \$	Conforme
9030-5814 Québec inc.	176 818,04 \$	Non analysée
Signalisation de l'Estrie inc.	189 620,51 \$	Non analysée
9388-0250 Québec inc.		Non déposée
9424-6444 Québec inc.		Non déposée
Communications Tremblay-Ménard inc.		Non déposée
Signalisation Lévis inc.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 184 104,87 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-22-043 relatif à la fourniture de matériel de signalisation, à l'entreprise Signal Services inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 96 200,97 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2025, avec option de prolonger pour deux périodes de un an au montant de 32 066,99 \$ (taxes incluses) chacune, pour une somme totale du contrat de 160 334,94 \$ taxes incluses.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-350-00-649.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-75

6.4

Autorisation pour la modification du contrat SP-21-032 relatif aux services professionnels pour la conception d'une nouvelle rue et le prolongement du réseau d'égout et d'aqueduc sous l'autoroute 30 dans le parc industriel à l'entreprise Groupe Civitas inc. pour un ajout d'un montant de 56 708,32 \$, taxes incluses, pour une valeur totale révisée de 177 144,63 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE le contrat SP-21-032 relatif à des services professionnels pour la conception d'une nouvelle rue et le prolongement du réseau d'égout et d'aqueduc sous l'autoroute 30 dans le parc industriel à l'entreprise Groupe Civitas inc. au montant de 120 436,11 \$, taxes incluses, avait été attribué suivant la résolution 2021-09-551 de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2021;

ATTENDU QUE la modification du contrat prévue est de 56 708,32 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le contrat révisé est au montant de 177 144,63 \$, taxes incluses, afin de réaliser l'entièreté du mandat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification à la hausse du contrat SP-21-032 relatif à des services professionnels pour la conception d'une nouvelle rue et le prolongement du réseau d'égout et d'aqueduc sous l'autoroute 30 dans le parc industriel à l'entreprise Groupe Civitas inc. pour un montant additionnel de 56 708,32 \$, taxes incluses, pour un contrat révisé au montant de 177 144,63 \$.

QUE les dépenses reliées à ce contrat soient imputées à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2142-21 du poste budgétaire 23-040-03-419 dans le cadre du projet GEN21-062 prévu au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2021-2022-2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-76

6.5

Autorisation de financer un montant de 150 000 \$ par le fonds des parcs et terrains de jeux pour une partie du projet d'aménagement du parc Mercier dans le cadre du 350^e

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* encadre, aux articles 117.1 à 117.16, les dispositions des règlements de zonage et de lotissement sur les parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ATTENDU QU'une entente est en cours de signature avec CMP afin d'aménager un espace public dans le parc Mercier dans le cadre des festivités du 350^e;

ATTENDU QUE l'entente stipule que la Ville doit contribuer afin d'électrifier le secteur ainsi que fournir les installations requises au projets;

ATTENDU QUE l'estimé de ces travaux est de 150 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise que le projet d'électrification du parc Mercier dans le cadre du projet du 350^e au montant maximal 150 000 \$, taxes incluses, soit financé par le fonds des parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE.

6.6 Dépôt de la liste des acquisitions 2022 financées par le fonds de roulement pour un montant de 205 631,97 \$

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut par résolution, emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisations;

ATTENDU QUE, lors de la séance extraordinaire du 7 juillet 2021, le conseil a autorisé le programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 dans lequel un financement des projets par le fonds de roulement a été prévu pour un montant de 1 083 000 \$;

ATTENDU QUE les dépenses réalisées en 2022 ne dépassent le montant prévu au programme triennal d'immobilisations 2022;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise un emprunt d'un montant de 205 631,97 \$, taxes incluses, pour les acquisitions présentées dans la liste ci-jointe prévues au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2022, à la section du financement par le fonds de roulement. Le fonds général remboursant le fonds de roulement sur une période de cinq ans par versements égaux à compter de l'année 2023.

RÉSOLUTION 2023-02-77

6.7

Autorisation de la liste des acquisitions prévues en 2023 financées par le fonds de roulement pour un montant de 842 128,85 \$

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut par résolution, emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisations;

ATTENDU QUE, lors de la séance extraordinaire du 15 août 2022, le conseil a autorisé le programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 dans lequel un financement des projets par le fonds de roulement a été prévu pour un montant de 693 400 \$;

ATTENDU QU'une balance des engagements pris en 2022 pour un montant de 77 728,85 \$ n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE les projets TPH22-038 *Achat et installation sondes hydrostatiques* et TPH21-010 *Planteur hydraulique*, pour un total de 71 000 \$, n'ont pu être réalisés et que ces travaux s'avèrent nécessaires.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise un emprunt d'un montant de 842 128,85 \$, taxes incluses, pour les acquisitions présentées dans la liste ci-jointe, soit partiellement engagées en 2022, en parti reportées en 2023 et majoritairement prévues au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2023 à la section du financement par le fonds de roulement. Le fonds général remboursant le fonds de roulement sur une période de cinq ans par versements égaux à compter de l'année 2023.

ADOPTÉE.

6.8 Dépôt de la liste des déboursés en janvier 2023

Dépôt de la liste des déboursés en janvier 2023, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

RÉSOLUTION 2023-02-78

6.9

Autorisation pour l'achat de 1000 plans d'asclépiades à distribuer aux citoyens dans le cadre des activités du 350^e anniversaire de la Ville, au montant de 4 311,56 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE la Ville est reconnue comme étant « Amie des papillons monarques »;

ATTENDU QUE les monarches ont besoin des asclépiades pour assurer leur survie;

ATTENDU QUE le président du Comité environnement, le conseiller monsieur Éric Corbeil, a présenté une recommandation du Comité pour l'acquisition de 1000 plans d'asclépiades au montant de 4 311,56 \$ (taxes incluses) chez le fournisseur « La vallée des vivaces »;

ATTENDU QUE le Comité environnement s'occupera de la distribution de ces plans auprès des citoyens;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'acquisition de 1000 plans d'asclépiades au montant de 4 311,56 \$, taxes incluses.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale, selon les crédits disponibles au poste budgétaire 02-131-00-419.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-79

6.10 Approbation d'un mandat à la firme Astérisme pour des services de soutien en matière de gestion des communications

ATTENDU les besoins actuels de l'organisation;

ATTENDU QUE la capacité de livraison de la Direction des communications et des relations publiques est atteinte;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi de ce mandat à la firme Astérisme.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-80

6.11 Approbation de la mise à jour de la liste des travaux et frais inhérents dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019 à 2023

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Ville prévoit un montant de travaux admissible total de 22 695 863 \$ correspondant à 98,0 % du montant éligible de 23 167 754 \$;

ATTENDU QUE le 21 novembre 2022, par la résolution 2022-11-765, le conseil a approuvé la version 3.0 de la liste des travaux et frais inhérents dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019 à 2023;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a demandé le retrait des travaux « Conception pour construction (2024) d'une nouvelle installation pour la station eau potable Rodrigue-Caron (Chèvrefils) » afin de discuter de sa recevabilité au programme de la TECQ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation révisée de travaux version no 3 révisée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 3 révisée ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-81

7.1

Demande de dérogation mineure au 38, rue Marc-Laplante Est - Profondeur de terrain - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Réal Paquette, représentant mandaté par monsieur Roland Paquette, propriétaire du terrain situé au 38, rue Marc-Laplante Est;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 janvier 2023 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour un terrain situé au 38, rue Marc-Laplante Est, connu comme étant le lot 3 823 279, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une profondeur minimale de 26,82 mètres alors que la norme est fixée à 27,40 mètres pour un terrain de la classe d'usages « Habitation » de structure isolée, situé à l'intérieur de la zone H-402.

QUE le tout soit conforme au certificat de localisation du 13 octobre 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2022-48128-1, minute 41 484.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-82

7.2

Demande de dérogation mineure au 128, chemin de la Haute-Rivière - Marges - Favorable

ATTENDU la demande de madame Julie Dagenais, représentante autorisée de monsieur Roger Lepage, propriétaire de l'immeuble situé au 128, chemin de la Haute-Rivière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 décembre 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la distance du bâtiment avec la ligne arrière est améliorée afin de réduire l'effet de masse avec les propriétés situées à l'arrière;

ATTENDU QU'il n'est pas possible de rapprocher le bâtiment plus près de la limite avant de terrain en raison de la présence d'une ligne d'Hydro-Québec et des distances minimales à respecter;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 128, chemin de la Haute-Rivière, connu comme étant le lot 6 106 345, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de :

- Permettre une marge avant minimale de 4,64 mètres au lieu de 6,97 mètres pour un nouveau bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation bifamiliale (H2) » de structure isolée projeté sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un bâtiment principal implanté au-delà de la marge avant minimale prescrite à la grille des usages et des normes et ayant façade sur la même rue;
- Permettre une marge arrière minimale de 2,49 mètres au lieu de 6 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation bifamiliale (H2) » de structure isolée situé à l'intérieur de la zone H-718,
- Permettre une profondeur minimale de 5,38 mètres au lieu de 5,50 mètres d'une case de stationnement pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation bifamiliale (H2) » de structure isolée;

- Permettre un empiétement maximal dans la marge avant de 3,15 mètres au lieu de 2 mètres pour un balcon situé au deuxième étage d'un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation bifamiliale (H2) » de structure isolée;
- Permettre un empiétement maximal dans la marge avant de 3,15 mètres au lieu de 2 mètres pour un perron situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation bifamiliale (H2) » de structure isolée.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'implantation daté du 3 février 2023, préparé par Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre, dossier 2019-9636, minute 20577;
- Plans de construction datés du 23 janvier 2023, préparé par Julie Dagenais, Dossier AR19-2915.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur et que le tout soit accepté par le comité de démolition.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-83

7.3

Demande de dérogation mineure au 411, boulevard Saint-Francis - Affichage - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Daniel Provencher de la firme Daniel Provencher & Cie inc. représentant autorisé de la compagnie 9449-8706 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 411, boulevard Saint-Francis;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 janvier 2023 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 411, boulevard Saint-Francis, connu comme étant le lot 5 477 214 en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'installation de trois enseignes commerciales alors que la norme fixée n'en permet qu'une pour un bâtiment de moins de 4 000 m² de la classe d'usages « Commerciale » de la zone C-222.

QUE le tout soit conforme aux plans datés du 1^{er} novembre 2022, préparés par la firme Pattison Sign Group, dossier JT1-75943 R2.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-84

7.4

Autorisation pour l'installation d'une enseigne commerciale au 70, boulevard Salaberry Sud - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Richard Baune représentant mandaté par madame Maria Sanchez et monsieur David Dias, propriétaires de l'immeuble situé au 70, boulevard Salaberry Sud;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 janvier 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'installation de l'enseigne respecte l'intégrité architecturale du bâtiment;

ATTENDU QUE les enseignes « artisanales » qui semblent être façonnées à la main sont privilégiées;

ATTENDU QU'un nombre restreint de couleurs est privilégié;

ATTENDU QUE la forme de l'enseigne est différente du simple rectangle ou du simple carré;

ATTENDU QUE le lettrage et les éléments décoratifs de l'enseigne sont en relief;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 70, boulevard Salaberry Sud, connu comme étant le lot 3 825 570, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'installation d'une enseigne commerciale.

QUE le tout soit conforme au plan daté du 14 novembre 2022, préparé par la firme Enseigne Plus en annexe C;

QUE le tout soit conforme à la vue 3D datée du 19 janvier 2023, préparée par la firme Enseigne Plus en annexe D;

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-85

7.5

Autorisation d'une construction résidentielle au 128, chemin de la Haute-Rivière - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

ATTENDU la demande de madame Julie Dagenais, représentante autorisée de monsieur Roger Lepage, propriétaire de l'immeuble situé au 128, chemin de la Haute-Rivière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 décembre 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le projet d'ajout d'un étage ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés situées en arrière;

ATTENDU QUE le bâtiment comprend des variations de volumétrie qui lui confèrent une apparence d'habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE les fenêtres ont été réduites au strict minimum sur le mur arrière du bâtiment afin de préserver l'intimité des propriétés voisines;

ATTENDU QUE la superficie de l'étage est inférieure à celle du premier étage;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 128, chemin de la Haute-Rivière, connu comme étant le lot 6 106 345, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une nouvelle habitation bifamiliale de type isolé.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que les allées d'accès et les aires de stationnement soient asphaltées;
- Que soit fourni un plan d'implantation d'un arpenteur-géomètre;
- Que le revêtement du garage existant soit renouvelé afin qu'il soit dans les mêmes teintes de couleur que le revêtement du bâtiment principal;
- Que l'arbre en avant de la propriété soit conservé;
- Que les portes patio en façade soient changées par des portes standard ou françaises au centre ou par des fenêtres du côté gauche et ce, tant au rez-de-chaussée qu'à l'étage.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'implantation daté du 3 février 2023, préparé par Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre, dossier 2019-9636, minute 20577;
- Plans de construction datés du 23 janvier 2023, préparé par Julie Dagenais, Dossier AR19-2915.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

7.6 Dépôt du rapport d'activités de la Division inspection et permis du mois de décembre 2022

Dépôt du rapport d'activités de la Division inspection et permis du mois de décembre 2022.

7.7 Dépôt du rapport annuel 2022 de la Division inspection et permis

Dépôt du rapport annuel 2022 de la Division inspection et permis.

RÉSOLUTION 2023-02-86	7.8	Ventes-débarras les 20 et 21 mai, les 8 et 9 juillet et les 9 et 10 septembre, de 8 h à 20 h respectivement, pour l'année 2023
-----------------------	------------	--

ATTENDU QUE l'article 6.3.7 du règlement de zonage Z-3001 prévoit que les dates auxquelles les ventes-débarras doivent se tenir doivent être déterminées annuellement par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise, pour l'année 2023, la tenue de ventes-débarras sur l'ensemble de son territoire, et ce, aux dates suivantes :

- les 20 et 21 mai 2023, de 8 h à 20 h;
- les 8 et 9 juillet 2023, de 8 h à 20 h;
- les 9 et 10 septembre 2023, de 8 h à 20 h.

QUE le conseil autorise qu'une campagne de sensibilisation soit effectuée auprès de la population concernant l'interdiction d'afficher à l'extérieur du terrain faisant l'objet de la vente-débarras.

QUE le conseil permette aux citoyens intéressés à faire une vente-débarras, de s'inscrire en ligne, au moins 1 semaine avant la tenue de la vente-débarras afin qu'ils soient répertoriés sur une liste et sur une carte accessible, le tout par le biais du site Internet de la Ville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-87

7.9

Avis pour fins de réserve foncière visant les lots 4 053 045, 4 280 339 et 4 280 748

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'expropriation (RLRQ., c. E-24) permettant à une municipalité d'imposer, à certaines conditions, des réserves pour fins publiques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil impose un avis de réserve pour fins publiques sur les lots 4 053 045, 4 280 339 et 4 280 748 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay, en vue de l'utilisation de ces terrains à des fins municipales.

QUE le conseil autorise la Direction du greffe, du contentieux et de la cour municipale à mandater tous les professionnels utiles et à entreprendre toutes procédures afin d'imposer cette réserve.

QUE le conseil autorise la trésorière à acquitter les sommes requises aux fins des présentes.

ADOPTÉE.

8.1 S. O.

S. O.

8.2 Dépôt du rapport mensuel d'activités de la Direction de la vie citoyenne

Dépôt du rapport mensuel d'activités de la Direction de la vie citoyenne.

8.3 Dépôt du compte-rendu de la réunion du Comité de la vie citoyenne du 22 novembre 2022

QUE le conseil prenne acte du compte-rendu de la réunion du Comité de la vie citoyenne tenue le 22 novembre 2022.

8.4 Dépôt du compte-rendu de la réunion du Comité culturel et 350^e tenue le 30 novembre 2022

QUE le conseil prenne acte du compte-rendu de la réunion du Comité culturel et 350^e tenue le 30 novembre 2022.

8.5 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2023-02-88

10.1 Affectation de l'excédent non affecté d'un montant de 25 000 \$ taxes incluses pour réaliser le bilan hydrique exigé par le MELCCFP sur le lot 5 672 635 (terre 252)

ATTENDU le jugement de la cour supérieure du 18 mars 2022 ordonnant à la Ville de prendre les moyens appropriés pour faire cesser le déversement des eaux pluviales sur le lot 5 672 635;

ATTENDU QUE la solution retenue pour cesser le déversement est la construction d'un bassin de rétention sur ledit lot;

ATTENDU QUE le bassin sera construit sur une partie des milieux humides existants et que sa construction exige une autorisation ministérielle en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE le ministère a pris connaissance de la demande d'autorisation et demande à la Ville de fournir un bilan hydrique pour connaître les conditions actuelles des milieux et les impacts sur ces derniers après la construction du bassin;

ATTENDU QUE la préparation du bilan hydrique sera réalisée par la firme Stantec au montant de 24 863.34 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE cette somme soit imputée au poste budgétaire excédent affecté projets divers 59-130-08-014 et que la dépense soit imputée au 02-392-00-419.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-89

11.1

Entente intermunicipale relative à l'établissement des modalités d'entraide pour le service spécialisé de sauvetage en espaces clos entre la Ville de Châteauguay et la municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay possède un service spécialisé de sauvetage en espaces clos;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay est susceptible d'aller porter secours aux municipalités avoisinantes lors de sauvetage en espaces clos;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente intermunicipale relative à l'établissement des modalités d'entraide pour le service spécialisé de sauvetage en espaces clos entre la Ville de Châteauguay et la municipalité de Sainte-Barbe.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-90

11.2 Entente intermunicipale relative à l'établissement des modalités d'entraide pour le service spécialisé de sauvetage en espaces clos entre la Ville de Châteauguay et la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay possède un service spécialisé de sauvetage en espaces clos;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay est susceptible d'aller porter secours aux municipalités avoisinantes lors de sauvetage en espaces clos;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente intermunicipale relative à l'établissement des modalités d'entraide pour le service spécialisé de sauvetage en espaces clos entre la Ville de Châteauguay et la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-91

11.3 Entente intermunicipale établissant un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence

ATTENDU les obligations de la municipalité en matière de sécurité eu égard à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) et au schéma de couverture des risques incendie;

ATTENDU qu'advenant un incendie, le service de sécurité incendie doit intervenir rapidement pour protéger l'intégrité des personnes physiques et limiter les dommages aux biens en cas d'incendie;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jean-sur-le-Richelieu et la Ville de Châteauguay désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les citées et villes* (RLRQ, c. C-19), des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C27.1) pour conclure une entente intermunicipale établissant un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la conclusion de l'entente intermunicipale établissant un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

QUE le conseil autorise le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-92

11.4 Demande au ministère de la sécurité publique, direction régionale de la sécurité civile pour l'utilisation de l'aéroglesseur pour le déglacage de la rivière Châteauguay

ATTENDU QU'il y a risque d'inondation par embâcles en vue de la période des crues printanières 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Châteauguay demande au ministère de la sécurité publique, direction régionale de la sécurité civile, les services de l'aéroglesseur du ministère des Pêches et Océans du Canada pour le bris du couvert de glace à l'embouchure de la rivière Châteauguay en vue de la période des crues printanières de l'année 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-93

11.5 Stationnement interdit du côté parc de la rue Lalemant du panneau « Arrêt interdit » jusqu'aux cèdres entre 6 h et 17 h, 7 jours sur 7

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter un panneau de signalisation « stationnement interdit » sur la rue Lalemant afin d'améliorer la sécurité des usagers;

ATTENDU la recommandation favorable de la Division travaux publics pour l'ajout d'une telle signalisation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'installation d'un panneau de signalisation « stationnement interdit » du côté parc de la rue Lalemant du panneau « Arrêt interdit » jusqu'aux cèdres entre 6 h et 17 h, 7 jours sur 7.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 54 À 20 H 39

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL 20 H 39 à 20 H 55

RÉSOLUTION 2023-02-94 **13.1** Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 55.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN